



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**PORTANT AUTORISATION D'UNE SONORISATION MUSICALE
À L'OCCASION DE LA CINQUIÈME ÉDITION
"WEEK-END DE LA GLISSE"
LES 22 ET 23 SEPTEMBRE 2023**

PL/CB
APM 23/2099

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Monsieur Xavier RENAUDIN, Président du Comité Charente-Maritime de Surf,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors du déroulement des deux concerts à l'occasion de la Cinquième Edition « WEEK-END DE LA GLISSE », les 22 et 23 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la Cinquième Edition « WEEK-END DE LA GLISSE », des concerts seront autorisés, les vendredi 22 et samedi 23 septembre 2023, jusqu'à 00h30.

ARTICLE 2 : La sonorisation devra être modérée afin de respecter la tranquillité du voisinage et cesser impérativement aux horaires indiqués ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 septembre 2023